



REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**MAIRIE DE BEAUVAL**  
-----

CODE POSTAL 80630

Département de la SOMME  
Arrondissement D'AMIENS  
Canton de DOULLENS

Beauval, le 30 juillet 2018

☎ 03-22-32-90-10

☎ 03-22-32-93-45

<http://www.beauval.fr>

[mairie.beauval@wanadoo.fr](mailto:mairie.beauval@wanadoo.fr)

**AVIS COMMUNE DE BEAUVAL**

Objet : Etat de catastrophe naturelle

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Beauval suite aux événements orageux **du 28 mai 2018**.

**La demande concernant l'orage du 31 mai passera en commission en septembre.**

Cet arrêté est à transmettre à votre compagnie d'assurance dans les 10 jours qui suivent la date du 27 juillet 2018, date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel.

Le Maire, B. THUILLIER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 27 juillet 2018.

Préfecture

Direction des sécurités  
service interministériel de  
défense et de protection  
civiles

Affaire suivie par  
Karine Briaux  
03.22.97.83.43

N° 299/2018

Le préfet de la Somme

à

M. le maire de Beauval

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PJ : Arrêté du 9 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel le 27 juillet 2018

Suite à votre demande du 29 mai 2018 sollicitant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, j'ai l'honneur de vous informer que la demande a été acceptée par les ministres signataires des arrêtés interministériels lors de la séance de la commission interministérielle catastrophes naturelles du 3 juillet 2018.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène («durée de retour») est supérieure ou égale à 10 ans.  
Or, il ressort du rapport météorologique de Météo-France que les précipitations survenues le 28 mai 2018 présentent une durée de retour supérieure à 10 ans et donc au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, les assurés disposent de 10 jours après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance une déclaration de sinistre.

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Cyril MOREAU

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 9 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1818802A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 3 juillet 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juillet 2018.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,  
J. WITKOWSKI*

*Le ministre de l'économie  
et des finances,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur « assurance »,  
L. CORRE*

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMADRYL

**ANNEXES****ANNEXE I****Communes reconnues en état de catastrophe naturelle****DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Inondations et coulées de boue du 22 mai 2018*

Commune de Nouvron-Vingré (2).

*Inondations et coulées de boue du 24 mai 2018*

Communes d'Holnon (1), Maissemy (1), Pontru (1).

*Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018*

Communes de Cœuvres-et-Valsery, Tartiers (1).

**DÉPARTEMENT DE L' ALLIER**

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Saint-Félix (1).

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

*Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018*

Communes d'Ambly-Fleury (1), Barby (1), Pauvres (1), Saulces-Champenoises (1), Warcq.

*Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018 au 28 mai 2018*

Commune de Givry-sur-Aisne (1).

**DÉPARTEMENT DE L' AUDE**

*Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018*

Communes de Digne-d'Aval (La), Saint-Jean-de-Paracol (1).

**DÉPARTEMENT DE L' AVEYRON**

*Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018*

Commune de Muret-le-Château.

*Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018*

Communes de Calmels-et-le-Viala, Pouthomy, Saint-Izaire, Saint-Rémy (2), Salles-Courbatiès (1).

*Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018 au 30 mai 2018*

Communes de Laval-Roquecezière, Saint-Affrique.

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018*

Communes de Coupiac, Espalion, Martrin (2), Saint-Côme-d'Olt, Sébrazac.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018*

Commune de Rivière-Saint-Sauveur (La) (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes de Boissière-École (La), Bullion, Celle-les-Bordes (La), Médan, Mureaux (Les), Orgerus, Saint-Léger-en-Yvelines, Villennes-sur-Seine.

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018*

Communes d'Auffargis, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Longvilliers, Morainvilliers, Orgeval, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Vernouillet, Vilette.

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES***Inondations et coulées de boue du 8 mai 2018*

Commune de Saint-Rémy (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME***Inondations et coulées de boue du 22 mai 2018*

Communes d'Allonville (1), Cardonnette (1), Grandcourt, Irlès, Miraumont.

*Inondations et coulées de boue du 24 mai 2018*

Communes de Camon, Morlancourt (1), Yzeux.

*Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018*

Communes d'Allaines, Beauval (1), Bertangles (1), Camon, Doullens (4), Folies (1), Gézaincourt (2), Havernas (2), Lucheux (3), Méharicourt (1), Montonvillers (1), Naours (2), Oresmaux (1), Pont-de-Metz, Poulainville (1), Puchevillers (1), Salouël, Talmas (1), Thennes (1), Vicogne (La) (1), Villers-aux-Érables (1), Villers-Bocage (1), Wargnies (1).

*Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018 au 29 mai 2018*

Communes de Berteaucourt-lès-Thennes (1), Démuin (1), Fouquescourt (1), Fricourt (2), Mesnil-Martinsart, Moreuil (1).

*Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018*

Communes de Lœuilly, Warloy-Baillon (1).

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018*

Communes d'Étricourt-Manancourt (1), Méaulte.

*Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018*

Communes de Chuignes, Méaulte, Warloy-Baillon (2).

*Inondations et coulées de boue du 8 juin 2018*

Commune de Biaches.

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018*

Commune de Villers-aux-Érables (2).

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE***Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018*

Communes d'Apt (1), Saint-Saturnin-lès-Apt (1).

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018*

Commune de Gordes (1).

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE***Inondations et coulées de boue du 21 mai 2018*

Commune de Saint-Pierre-de-Maillé (2).